



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du médecin cantonal SMC
Kantonsarztamt KAA

Rte de Villars 101, 1752 Villars-sur-Glâne

T +41 26 305 79 80, F +41 26 305 79 81
www.fr.ch/smc

Explicatif des visites ciblées thématiques sur l'intégration des proches

Depuis plusieurs années, lors des visites d'autorisation d'exploiter, les infirmières du Service du médecin cantonal ont pu constater la bonne qualité des prestations fournies, de manière générale, dans les institutions. Après les visites de tous les établissements de notre canton dans le cadre des autorisations d'exploiter et la fixation des standards uniformes de qualité, il s'agira maintenant de développer des thématiques dans une optique d'amélioration continue. Dans le courant de l'année 2013, une réflexion quant aux modalités d'inspection des établissements médico-sociaux a été menée par le SMC, faisant émerger le souhait de développer des visites sur des thématiques plus approfondies. La décision est alors prise d'organiser des visites ciblées thématiques à visée qualitative. La thématique choisie pour le premier cycle de visites ciblées, l'intégration des proches, est un sujet d'actualité depuis la révision du code civil concernant le nouveau droit de la protection de l'adulte – entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013 – permettant de porter d'avantage l'attention sur les questions du droit des patient-e-s et de la légitimité conférée aux proches.

Lors de leurs visites, les collaboratrices du SMC ont pu observer un bon nombre de « bonnes pratiques » en intégration des proches. Il y a donc une volonté, de la part du Service du médecin cantonal de collaborer avec les institutions de soins de longue durée afin de valoriser ces bonnes pratiques, d'aller plus loin dans l'intégration des proches et de tout mettre en œuvre pour que les personnes qui ont envie de s'investir dans l'accompagnement d'un-e résident-e puissent le faire.

Déroulement des visites

Conduites par une infirmière et une collaboratrice du SMC, les visites ciblées sur l'intégration des proches sont annoncées plus ou moins deux mois avant. Débutant en 2016, le premier cycle de visites se déroule sur une période d'environ deux ans. Il précède un deuxième cycle de la même durée. Deux visites par institution, d'une demi-journée chacune, sont donc prévues. La première visite, constituée de deux parties, consiste en un état des lieux ; aucun document n'est à fournir avant ou durant cette visite. Les objectifs à atteindre pour la deuxième visite sont fixés avec et par les cadres de l'institution.

Visite 1

Entretien d'environ une heure avec les cadres de l'institution :

But : déterminer avec les institutions le plan d'action en intégration des proches pour les deux prochaines années

- Faire le point sur les pratiques actuelles de l'institution et les éventuels problèmes qu'elle rencontre en intégrant les proches
- Discuter le document « Visite 1_bonnes pratiques » : 6 « bonnes pratiques » à développer obligatoirement et 10 à choix. Il est possible, pour l'institution, de choisir des « bonnes pratiques » parmi les propositions de bases non exhaustives du SMC ou de proposer ses propres « bonnes pratiques ». Celles que l'institution déclare comme déjà atteintes seront aussi évaluées lors de la deuxième visite. Le travail nécessaire à l'élaboration des « bonnes pratiques » n'étant pas le même pour toutes, l'institution peut faire des choix en fonction de ses possibilités.
- Convenir des documents à transmettre en vue de la deuxième visite. La traçabilité de certaines informations est importante tant pour le SMC que pour l'institution. Les documents n'ont pas besoin d'être créés de toute pièce si les informations sont présentes dans des supports déjà existants.



Évaluation du respect du cadre légal du nouveau droit de la protection des adultes (cf. doc. Visite 1_exigences légales) :

But : vérifier la conformité aux exigences légales

- Consultation de dossiers de soins : certains sont sélectionnés sur la base d'un RAI soft (demandé avant la visite) et d'autres de manière aléatoire.



Bilan de la visite avec les cadres de l'institution :

- Donner un retour sur l'évaluation des bases légales
- Offrir l'occasion aux cadres de compléter, le cas échéant, certaines informations



Signature des documents



Facturation selon l'Ordonnance fixant le tarif des émoluments relatifs à l'application de la loi sur la santé du 21 juin 2011, sur la base d'un forfait de 960.-.



Transmission d'un rapport « statistique » anonymisé à la fin du premier cycle de visites :

- Donner une vision globale de l'intégration des proches dans le canton de Fribourg
- Favoriser le partage des pratiques entre institutions

Tant la mise en œuvre des bonnes pratiques que la mise à jour des exigences légales doivent être faites en vue de la prochaine visite qui aura lieu, pour chaque institution, environ deux ans plus tard. Avant la deuxième visite, il sera demandé à l'institution de transmettre des documents en fonction des bonnes pratiques choisies et de ce qui a été convenu lors de la première visite. Très semblable à la première, la deuxième visite se déroule ainsi :

Visite 2

Entretien d'environ une heure avec les cadres de l'institution :

But : évaluer la mise en œuvre des bonnes pratiques obligatoires et choisies

- Faire le point sur la mise en œuvre des bonnes pratiques
- Discuter des aspects positifs et négatifs retirés par l'institution durant les deux années séparant les visites et de la manière dont est envisagé l'amélioration continue de l'intégration des proches à l'avenir.



Entretien de 20 à 30 minutes avec 4 à 6 membres du personnel

But : évaluer la mise en œuvre des bonnes pratiques obligatoires et choisies



Consultation de dossiers de soins sélectionnés sur la base d'un RAI soft (demandé avant la visite) et selon un choix aléatoire, suivant les contrôles à effectuer.

But : évaluer la mise en œuvre des bonnes pratiques obligatoires et choisies et l'adoption des exigences légales non atteintes et partiellement atteintes lors de la première visite.



Bref retour sur la visite avec les cadres de l'institution :

- Donner un retour sur l'évaluation des bases légales et des bonnes pratiques
- Offrir l'occasion aux cadres de compléter, le cas échéant, certaines informations

